

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 6 juillet 2022

**Délibération
N° 22.106.3**
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention ... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

**DEMANDE DE LABELLISATION « TERRITOIRE ENGAGÉ
CLIMAT AIR ÉNERGIE » 2 ÉTOILES - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 6 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Frédéric FABRE (représenté par madame Brigitte SOULET), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), monsieur Serge PESCE (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Robert SENAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 6 juillet 2022

Demande de labellisation « Territoire engagé Climat-Air-Énergie » 2 étoiles – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 188 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant que, pour répondre aux enjeux climatiques et réglementaires, la Communauté de communes a décidé de s'engager dans la démarche d'exemplarité Cit'ergie, désormais appelé « Territoire Engagé Climat Air Energie », en articulation avec l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air-Energie Territorial ;

Considérant que cette démarche d'exemplarité a été soutenue par l'ADEME et la région Occitanie, dans le cadre de l'appel à projets « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie » ;

Considérant que la stratégie du Plan Climat Air-Energie Territorial repose sur l'ambition du territoire d'être à énergie positive dès 2045, en réduisant les consommations énergétiques de 70%, et celles des émissions de gaz à effet de serre de 63% et en multipliant par 4,3 la production d'énergie renouvelable, le tout à l'horizon 2050 sur la base des indicateurs de 2015 ;

Considérant que la stratégie du Plan Climat Air-Energie Territorial est traduite de manière opérationnelle dans un plan de 102 actions, structurées en 5 axes, qui couvrent les 6 domaines du référentiel « Territoire Engagé Climat Air Energie » ;

Considérant que le label « Territoire Engagé Climat Air-Energie », qui suit un référentiel normalisé au niveau européen, est un outil d'amélioration continue qui récompense les collectivités les plus exemplaires en matière de transition énergétique sur leur patrimoine et sur leurs compétences ;

Considérant que l'axe 5 de la stratégie du Plan Climat Air-Energie Territorial est consacré à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue en matière de transition écologique sur le patrimoine, le fonctionnement et les compétences de la Communauté de communes ;

Considérant que le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité résultant tant des moyens que se donne la collectivité pour atteindre ses objectifs énergie-climat que des résultats obtenus ;

Considérant que la Communauté de communes est accompagnée depuis 2018 par un conseiller « Territoire Engagé Climat Air Energie », en la personne de Mathieu Bertrand de l'entreprise ECO2 Initiatives, que cet accompagnement et la mobilisation des services de la Communauté ont permis de passer d'une note de 26,4% en 2018 à 42% en 2022 ;



Considérant que pour obtenir 2 étoiles au label « Territoire Engagé Climat Air Energie », le total de points requis est de 35% ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de demander le label « Territoire Engagé Climat Air Energie » 2 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Certifié affiché sur le site internet de La Domitienne le : **18 JUL. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220706-DELIB_22_10

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220706-DELIB_22_10